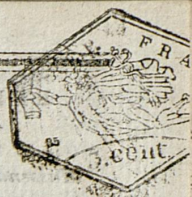


# LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Thermidor, an VII.



*Capitulation et évacuation de Livourne et de Lucques par les Français. — Attaque de Pontremoli par les Autrichiens — Nouvelle du commandant de Mantoue, sur la situation de cette place. — Déclaration de guerre de la régence de Tripoli au roi de Danemarck — Lettre de Massena au directoire, sur un avantage remporté par le général Lecourbe. — Réponse du directoire au conseil des anciens, concernant la société des Jacobins.*

## ITALIE.

*Livourne, le 30 messidor.*

On avoit cru que les Français défendroient notre ville, ou du moins qu'ils ne l'évacueroient que lorsque les Autrichiens se présenteroient ; mais un corps d'insurgens s'approchant, le général Dugobert l'évacua hier à quatre heures du matin, après avoir conclu la capitulation suivante avec le gouverneur Lavillette & la chambre du commerce :

1°. Le général Lavillette & la chambre du commerce promettent protection & secours aux malades qui sont dans les hôpitaux de Livourne ; après leur rétablissement, ils les feront reconduire à l'armée ;

2°. Les susdits s'engagent à recevoir la garnison de Portoferraïe & à la faire escorter le jour suivant à l'armée ;

3°. Ils s'engagent aussi à faire concourir le corps du commerce aux indemnités dues aux particuliers qui ont fournis des objets de réquisitions, &c.

Hier, le gouverneur Lavillette publia, de bonne heure, au nom du grand-duc, une proclamation, par laquelle il invitoit les fidèles Toscans à se réjouir de l'évacuation des Français, & en même tems à maintenir le bon ordre & à ne se permettre aucune vengeance particulière. Il promet que les individus coupables seront punis par les tribunaux ; c'est-à-dire, que le gouvernement se réserve la vengeance. En effet, il a déjà fait arrêter nombre d'individus comme patriotes. Le soir il y eut illumination générale dans la ville & au théâtre.

*Gênes, le 4 thermidor.*

Nous venons d'apprendre par des émigrés de Lucques, que cette ville a été aussi évacuée. A peine les Français furent-ils hors de l'enceinte, que les nobles & leurs partisans firent la contre-révolution & poursuivirent les patriotes. Presque tous ces derniers se sont soustraits par la fuite à la vengeance des aristocrates ; mais l'évacuation a été si précipitée, qu'ils n'ont pas pu emporter leurs effets.

On dit que Pontremoli a été attaqué par les austro-russes. Leur projet est de forcer les passages qui mènent au golfe de la Spezzia, & d'occuper ce point important. Les troupes qui venoient vers Gênes ont eu ordre de rétrograder vers ce golfe.

Avant hier, au soir, le directoire ligurien a envoyé un message au général en chef, pour lui demander si son intention étoit de défendre le golfe de la Spezzia ; il a répondu, qu'il ne l'abandonneroit qu'à la dernière extrémité, & que dans ce cas, il prévieroit à tems le gouvernement, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour sauver l'artillerie, &c.

Le général en chef est parti hier pour Savone. Il va faire la revue des troupes qui y sont arrivées de France. Celles qui étoient sur les hauteurs de Savone sont descendues vers le Montferat. Le corps qui étoit à Campo-Freddo s'est porté vers Novi. Tout annonce que l'armée française va tenter de secourir Alexandrie.

On vient de recevoir au quartier-général des nouvelles de Mantoue, qui nous rassurent sur le sort de cette place. Le général Latour-Froissac qui la commande, écrit au général en chef qu'elle est dans le meilleur état de défense, & approvisionnée au moins pour huit mois, & qu'on ne doit avoir aucune inquiétude sur cette place.

## RUSSIE.

*Petersbourg, le 20 messidor.*

Paul I<sup>er</sup>, indigné de la paix que le margrave de Bade a conclue, il y a trois ans, avec la France, vient d'exiger du prince héréditaire de Bade & du prince Charles de Bade, leurs démissions du grade de général d'infanterie.

M. Tschitschaggow, contre-amiral de la flotte de la Baltique, a eu sa retraite, sans conserver le droit de porter l'uniforme.

Nos différens avec la ville de Hambourg ne sont point encore terminés. S. M. I. exige deux choses : la première, qu'il ne soit pas permis de porter la cocarde nationale française à Hambourg ; la seconde, que le sénat remette à l'Angleterre Napper-Tandy & ses trois compagnons ; mais la ville de Hambourg a refusé ces deux demandes ; notre commerce a cependant repris son activité avec cette ville.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*Amsterdam, le 10 thermidor.*

Plusieurs maisons de commerce de cette ville ont reçu des lettres de Copenhague, par lesquelles on leur marque que le bey de Tripoli a déclaré la guerre au roi de Danemarck. Ses corsaires ont pris, à la suite de cette déclaration, deux vaisseaux danois.

*La Haye, le 13 thermidor.*

Le citoyen Florent Guyot, ministre plénipotentiaire de la république française près notre république, est arrivé le 10 de ce mois. Il présentera aujourd'hui ses lettres de créances au directoire.

Le nouveau tiers est entré hier dans le corps législatif. Ce tiers est presque entièrement composé d'anciens membres qui ont été réélus. Il n'y a eu que onze individus qui sont sortis des deux chambres, & qui ont été remplacés par de nouveaux députés.

Le général Brune a passé en revue, le 10 de ce mois, les troupes françaises & bataves qui se trouvent dans cette résidence.



REPUBLIQUE FRANÇAISE.  
ARMÉE DU DANUBE.

Du quartier-général à Lentzbourg, le 15 thermidor.

Massena, général en chef, au Directoire exécutif.

Citoyens directeurs, l'ennemi a attaqué, le 11 de ce mois, le général Lecourbe avec des forces très-supérieures; les mesures étoient prises pour le bien recevoir.

Dans son premier choc, l'ennemi a repoussé plusieurs de nos postes jusqu'à Baven; mais bientôt quelques compagnies en réserve de la 109<sup>e</sup>. demi-brigade ont donné, & en peu d'instans, l'ennemi a été culbuté. Nous avons repris toutes nos positions, & avec elles 300 prisonniers faits dans la vallée de l'Isenthal.

L'ennemi est revenu à la charge avec toutes ses forces; il a été reçu avec une intrépidité telle que, désespérant d'obtenir le plus léger avantage, il a pris brusquement le parti de la retraite, en nous laissant encore 300 prisonniers. Le tems étoit si affreux, qu'il n'a pas permis au général Lecourbe de le faire poursuivre. La pluie empêchoit les fusils de partir, on s'est battu à la baïonnette.

Le résultat de cette journée est 600 prisonniers, parmi lesquels se trouvent le général autrichien comte de Bey & 8 à 10 officiers; l'ennemi a eu, en outre, 300 tués ou blessés. Notre perte est de quelques-uns de nos braves.

Le général Lecourbe donne les plus grands éloges à la bravoure de toutes nos troupes & de la 109<sup>e</sup>. demi brigade particulièrement.

Salut & respect, Signé, MASSENA.

Rennes, le 13 thermidor.

On assure ici que les ex-chouans de notre département ont eu ordre, depuis trois jours, de rejoindre leurs anciens drapeaux, sous peine de mort.

Paris, le 17 thermidor.

Il paroît que la banque a pris hier un engagement avec le gouvernement, en vertu duquel elle lui avance, en douze paremens égaux, 25 millions remboursables sur les impositions.

— Le citoyen Claude Boyer, secrétaire-général du ministère de la police, vient d'être nommé, par le ministre de la guerre, avec le citoyen Budget, administrateurs d'une commission établie pour la fabrication des armes.

— On dit que Boyer est remplacé au secrétariat-général de la police par Joseph Thurot, le même qui, avant le 30 prairial, écrivoit avec courage & avec talent sur la liberté de la presse et la nécessité de l'opposition.

— Le journal des Hommes libres édit avec un grand air de mystère, que le valet-de-chambre de Sieyès est parti depuis trois jours.

— On dit que Reinhart sera dans deux jours à Paris. On ne sait pas encore s'il accepte le ministère des relations extérieures.

— On assure que Marbot, commandant de Paris, a demandé d'être employé à l'armée des Alpes, & que le commandement de la 17<sup>e</sup> division est destiné au général Delmas, revenu blessé de l'armée d'Italie.

— L'ex-ministre Millet-Mureau est nommé inspecteur-général des fortifications.

— Le commissaire-ordonnateur Lambert est remis en activité.

— Le citoyen Caffé, prévenu d'émigration, a été arrêté hier, rue Helvétius, maison des Ambassadeurs.

— Le nommé Dolcangon, inscrit sur une liste d'émigrés, a été condamné avant-hier à mort par une commission mili-

taire, et fusillé hier matin. On dit qu'arrivé au lieu du supplice, il s'est répandu en imprécations contre les auteurs de sa mort, qu'il a subi avec courage.

— Des lettres de Constance disent qu'on y prépare des logemens pour la première colonne de troupes russes.

— On écrit de Neuwied, que l'achiduc Victor, frère de l'empereur, a été nommé co-adjuteur de l'électeur de Trèves.

— Si l'on en croit des lettres de Copenhague, il y a actuellement sur le tapis un traité par lequel les cours de Suede & de Danemarck doivent interdire l'entrée de la Baltique aux corsaires des puissances belligérantes.

— Les feuilles allemandes, pour presser le retour et la bonne intelligence entre Paul I<sup>er</sup>. & l'électeur de Bavière, font courir le bruit du mariage prochain du fils de l'électeur avec une grande du hesse de Russie.

Société séante aux Jacobins. — Séance du 15 thermidor.

La réunion nomme par acclamation, au milieu des plus vifs applaudissemens, pour régulateur, Angereau, membre du conseil des cinq-cents; pour vice-régulateur, Prieur (de la Marne); & pour annotateurs, Frison & Stevenotte, aussi membres du conseil des cinq-cents.

Férier lit la proclamation du ministre de la police générale, Fouché, qui promet que l'on ne massacrera plus les républicains.

— Vifs applaudissemens. Un membre qui a une propriété d'émigré dans le département de Seine & Oise, assure que la nuit du 30 prairial, une troupe de bandits royaux a dévasté sa maison; que le juge de paix a fait son devoir; mais que le commissaire a tout négligé, & que les scélérats sont encore inconnus.

Marie prononce un discours dans lequel il attribue tous les maux de la France à la clôture des sociétés populaires. La famine, le discrédit du papier-monnaie, le renversement de la fortune des gens probes, l'élevation des fripons, & tant d'autres fléaux n'eussent jamais, dit-il, pesé sur notre patrie, si les sociétés populaires eussent opposé surveillance active & journalière.

Applaudissemens & impression. Un membre annonce qu'hier il a fait arrêter & conduire au corps-de-garde de la rue Antoine, un individu qui crioit à tue-tête: *Voilà des billets de la loterie royale de France*. Six témoins ont été entendus.

Un autre dit que l'avant-dernière nuit, auprès du ci-devant hôtel Soissons, une bande de brigands a poussé les cris de *vive le roi, à bas les jacobins, à bas les terroristes*; mais qu'à l'approche des patrouilles, ces messieurs ce sont retirés chez des prostituées.

Hémarat demande que le corps législatif soit invité par une adresse à assimiler aux veuves & enfans des défenseurs de la patrie, les veuves & enfans des citoyens égorgés en haine de la république.

Le régulateur observe que cet objet est rempli par une loi.

Martinet, ancien ingénieur, fait lire en son nom un discours tendant à rallier tous les Français autour de la constitution, en leur retraçant les malheurs, les incendies, les massacres auxquels ils ne pourroient échapper, si la coalition parvenoit à entamer notre territoire.

Julien demande, que pour honorer la vieillesse, le régulateur donne l'accolade fraternelle à Martinet. Exécuté au bruit des applaudissemens.

On communique une lettre d'un militaire de l'armée de Macdonald, à son père; elle porte: « Nous sommes attaqués de tous côtés. Le colosse de notre puissance s'écroule, & suivant toutes les apparences les ennemis vont nous arracher le dernier morceau qui nous reste en Italie. Beaucoup de nos généraux ont rivalisé de mauvaises conduite. Par-tout nous sommes détestés: par-tout nous avons été détestables. Une nuée de traîtres, de dilapidateurs, s'est attachée à déshonorer le nom français. Je vais rentrer sans le sou, mais sans remords, & vous n'aurez point à rougir de votre fils ». — Renvoi à la commission.

Morand s'étonne que les portes du ministère de la guerre n'aient été ouvertes, aujourd'hui jour d'audience, qu'à trois heures.

L'ordre du jour, réclamé de toutes parts, est adopté. Un membre demande, par motion d'ordre, qu'il soit fait une adresse à tous les ministres, pour les inviter à chasser les royalistes & les vampires qui sont dans les bureaux, pour mettre à leurs places des républicains probes & prononcés. — Adopté.

Lejoliet justice  
jours contre elle  
nos ennemis, c'e  
égaré; mais, u  
résultation légale  
& dans ce sens  
dissemens.

Félix Lepelletier  
sociétés politiques  
Laboureau, da  
demande qu'en s'  
devez la républiq  
loi, la patrie à c  
donné la réquisit  
qui épargneriez  
pauvre; sauvez la  
de se sauver elle  
La réunion ordon

Marchand, apr  
gés contre les j  
les royalistes; q  
demander que le  
les perfides qui s  
cains, afin, ajout  
les emploie pas, c  
mission d'instruc

Tissot. — Laisse  
les hommes tiede  
clomnie que pou  
royale. La vérité  
lisme triomphe,  
sient dans les E  
vérité est, que si  
grandes mesures,  
massacrés un à u  
généraux, leurs in  
la vérité enfin est  
dangers. Sans do  
peut-être qu'un e  
des objets qui f  
employé, je suis  
On s'est trompé  
de leur conscienc  
j'ai parlé. Vous e  
la prudence dont

Boyer. — Le p  
& l'égalité sont i  
tamer nos frontiè  
sauront triompher  
La séance est t  
la nécessité de sur  
de contre-révolut

C O I  
C O N S E  
P

Un secrétaire  
noncent des dila  
ordonne le renv  
L'ordre du j  
par Lacuée, s  
Le rapporten  
de l'armée de to  
d'espace nous er  
détails où il est  
les passages les

« De toutes le  
cutif avoit fait  
par la raison, s  
pacte constitutio  
plus dangereuse  
force & à l'organ



## Séance du 16 thermidor.

Lejollot justifie la réunion des calomnies qu'on répand tous les jours contre elle. Ce n'est point la terreur, dit-il, que craignent nos ennemis, c'est l'égalité. Ils nous accusent de provoquer la loi agraire; mais, n'en doutez pas, ils n'entendent pas ce mot que la restitution légale est trop tardive de leurs honteuses rapineries, & dans ce sens nous serons toujours des agrariens. — Vifs applaudissemens.

Félix Lepellatier présente des réflexions sur l'influence morale des sociétés politiques & sur leur nécessité. — Impression.

Laboureaux, dans un discours tendant à vivifier le corps politique, demande qu'en s'adressant aux législateurs, on leur dise: Vous nous devez la république, que tardez-vous de tracer sur les tables de la loi, la patrie à des besoins, la patrie va être servie: vous avez ordonné la réquisition des hommes, ordonnez celle des choses, pour quoi épargneriez-vous le superflu du riche plus que le grabat du pauvre; sauvez la république, ou malheureusement elle sera forcée de se sauver elle-même. (*Bis, bis*, au milieu des applaudissemens.) La réunion ordonne l'impression & l'affiche.

Marchand, après avoir réfuté les inculpations de conspiration dirigées contre les jacobins, dit qu'il n'y a d'autres conspirateurs que les royalistes; que leur conspiration est flagrante. Il termine par demander que le bureau d'instruction publique s'occupe de dénoncer les perfides qui sont dans les emplois; & de présenter les républicains, afin, ajoute-t-il, d'être tout prétexte de dire, que si on ne les emploie pas, c'est qu'on ne les connoit pas. — Renvoi à la commission d'instruction.

Tissot. — Laisser en place les ennemis de la république, même les hommes tièdes, c'est un malheur, c'est un crime. On ne nous calomnie que pour détourner l'attention de dessus la conspiration royale. La vérité est que dans une foule de départemens le royalisme triomphe, les arbres de la liberté sont coupés, les conscrits fient dans les bois, les royalistes sont armés jusqu'aux dents; la vérité est, que si avant un mois le corps législatif n'a pas pris de grandes mesures, l'égoïsme des patriotes est certain, nous sommes massacrés un à un dans notre domicile; car les royalistes ont leurs généraux, leurs inspecteurs, ils enlèvent insoulement pour Louis XVIII: la vérité enfin est que jamais la république ne courut d'aussi grands dangers. Sans doute la calomnie va s'attacher à mes pas; on dira peut-être qu'un employé ne doit pas révéler ainsi la connaissance des objets qui font partie de ses attributions; mais avant d'être employé, je suis citoyen & patriote. (Applaudissemens universels.) On s'est trompé si, en plaçant des patriotes, on a cru transiger de leur conscience. J'ai quelque tems gardé le silence; mais enfin j'ai parlé. Vous connaissez votre position; agissez avec l'audace & la prudence dont vous êtes capables.

Boyer. — Le préopinant a soulevé le voile. Au-dedans la liberté & l'égalité sont menacées; au-dehors les ennemis se flattent d'enlever nos frontières. L'énergie des patriotes & leur républicanisme sauront triompher de ces obstacles.

La séance est terminée par quelques observations de Roussel sur la nécessité de surveiller particulièrement les côtes, remplies, dit-il, de contre-révolutionnaires & d'agens de Pétrauger.

## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen QUIROT.

## Séance du 17 thermidor.

Un secrétaire lit un grand nombre d'adresses; les unes dénoncent des dilapidations, d'autres des massacres; le conseil ordonne le renvoi à des commissions ou au directoire exécutif.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet présenté par Lacuée, sur le matériel de la guerre.

Le rapporteur a divisé ce travail en trois parties; la force de l'armée de terre; son organisation; sa solde. Le défaut d'espace nous empêche, à regret, de le suivre dans tous les détails où il est entré. Nous allons faire connoître seulement les passages les plus importants de son rapport.

« De toutes les usurpations, dit-il, que le pouvoir exécutif avoit faites de l'autorité accordée au corps législatif par la raison, & qui lui a été formellement déléguée par le pacte constitutionnel, la plus importante peut être, & la plus dangereuse sans doute, est celle qui est relative à la force & à l'organisation de l'armée. A voir & à entendre les

hommes qui possédoient l'autorité ou qui, en la partageant, partageoient aussi ses délirantes opinions, le corps législatif français n'avoit aucun droit réel, ni sur la fixation du nombre, ni sur l'organisation générale & particulière des corps militaires; à leurs yeux il n'étoit en cette partie qu'un vrai bailleur de fonds. Ils ne voyoient pas, sans doute, ces hommes avenglés par leurs petites passions, ou éblouis par l'éclat momentané dont ils étoient entourés, que ce système, s'il avoit été adopté, conduisoit nécessairement le peuple français à une prompte & durable servitude. Ils ne voyoient pas que le corps législatif français n'est point uniquement législateur, mais qu'il est encore la représentation nationale, ce qui est bien important à distinguer. Ils ne voyoient pas enfin, j'aime à le penser, qu'en attribuant au pouvoir exécutif la suprématie qu'il ambitionnoit, ils mettoient absolument l'armée dans la dépendance, je dis plus, dans les mains de la puissance directoriale, tandis que cette puissance ne doit qu'en régler les mouvemens. Ces réflexions dont l'expérience nous a démontré la vérité, ne seront sans doute point perdues pour nos successeurs: chaque année ils rempliront ce devoir que la constitution leur trace; ils useront de ce droit précieux en lui-même, & plus précieux encore, parce qu'il rappellera sans cesse à l'armée quelle est nationale, quelle tient tout de la nation, & que le pouvoir exécutif n'a reçu d'autre mission que de lui faire exécuter les volontés légales des représentans du peuple. »

Ici le rapporteur traite de la force armée. « Le directoire avoit demandé, pour composer l'armée de terre pendant l'an 8, six cent trente-trois mille trois cent trente hommes, non compris, 1°. les troupes piémontaises & suisses ci-devant à la solde du roi de Sardaigne; 2°. une nouvelle demi-brigade de patriotes piémontais, dont la formation a été approuvée par le directoire. Il est vrai, continue Lacuée, que l'on ne demande point de fonds pour ces corps, attendu, dit-on, que ces troupes ne seront définitivement à la solde de la république française qu'en vertu d'une loi, & que, dans tous les cas, la dépense qu'elles pourroient occasionner provisoirement, s'acquitteroit au moyen des fonds que l'incomplet de l'armée française laisseroit libres. »

« Quoique desirant d'arriver avec célérité à notre but, nous n'avons pu nous empêcher de nous arrêter un instant sur ces trois paragraphes. Quoi! il a existé un moment où le directoire s'est cru assez puissant, ou par notre faiblesse, ou par sa force, pour oser approuver, sans l'intervention des représentans du peuple, la formation d'un nouveau corps militaire, composé il est vrai, de patriotes, mais cependant d'étrangers; il s'est cru assez puissant pour accorder une solde à ce corps, pour la lui accorder sur les fonds donnés pour entretenir des Français; il s'est cru assez puissant pour intervertir une destination aussi précise de fonds; il s'est cru enfin assez puissant pour substituer des étrangers à des citoyens français. Certes, représentans du peuple, sans se montrer amant trop jaloux de la liberté, on est effrayé des suites que de pareilles entreprises pouvoient avoir! Si vous n'étiez point sortis de la turpeur dans laquelle vous étiez plongés, on auroit pu, avec de pareils systèmes, vous amener, à votre insu, à n'avoir que des étrangers pour défenseurs, & la constitution veut au contraire qu'aucun étranger qui n'a point acquis les droits de citoyen français ne soit admis dans les armées françaises, à moins qu'il n'ait fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la république. Et qu'on ne dise point qu'en prenant dix-huit mille helvétiques à la solde de l'état, nous avons nous-mêmes violé cet article; non il n'y a point ici de violation, & la



Il y en a une manifeste. En rendant la loi relative aux dix-huit mille helvétiques, nous n'avons pu ni dire que ceci : Il sera payé au gouvernement helvétique une somme de... à condition qu'il tiendra à la disposition du directoire dix-huit mille hommes organisés & soldés à l'instar des troupes françaises. Mais fût-il vrai que le rédacteur de la loi eût exprimé une opinion contraire, il n'en resteroit pas moins certain que le peuple français a interdit au directoire, & même au corps législatif, le droit de faire entrer des étrangers dans ses armées. Représentans du peuple, si vous aimez la liberté, vous devez tenir la main avec soin à cette disposition, parce que les troupes composées d'étrangers ont dans tous les tems, dans tous les pays, & particulièrement dans les républiques anéanti l'amour de la gloire parmi les citoyens, & fini par renverser la liberté elle-même.

Une autre observation, moins importante peut-être, mais qui mérite pourtant de vous être présentée, c'est la faculté que le directoire s'étoit donnée de disposer des fonds provenant de l'incomplet de l'armée. Comment avec ce système de ne pas craindre sans cesse de voir tous les cadres militaires vuides d'officiers & de soldats? Cette crainte, que les événemens antérieurs ont si puissamment légitimée, nous a déterminés à rappeler très-souvent ce principe conservateur de l'ordre & de l'économie, que le directoire, les ministres & la trésorerie ne peuvent, sous aucun prétexte, changer en rien la destination des fonds; nous avons mis ce principe à exécution, en vous proposant de décréter que la solde ne sera payée que par douzième, & d'après des revues; que tout ce qui ne sera point ainsi appuyé, ne sera point valablement payé; que tout ce qui sera soldé au-delà du taux que vous aurez fixé ne sera point non plus valablement payé; & enfin que tout ce qui sera payé autrement, ou à d'autres, sera à la charge de celui qui l'aura fait, permis ou ordonné. Oui, représentans du peuple, ce n'est qu'en suivant les principes, ce n'est qu'en les fortifiant par des loix rigoureuses & strictement observées, que vous serez certains d'avoir une armée; car alors, & alors seulement, personne ne sera intéressé à vous tromper, au lieu qu'aujourd'hui tous ont intérêt à vous induire en erreur. Votre commission militaire se propose de vous soumettre incessamment un projet de loi qui fera atteindre ce but.

Le rapporteur, après avoir traité ensuite de l'organisation de l'armée & de sa solde, se résume ainsi :

« Sans y comprendre l'armée d'Orient, le directoire avoit demandé 653,330 hommes, nous ne vous en proposons que 565,212 : il y a donc, en défalcant des deux côtés l'armée d'Orient, une diminution en hommes de 37,974. Le directoire avoit demandé pour la solde proprement dite, 160,825,667 fr., nous avons réduit cette somme à celle de 123,374,263 fr. 15 cent. : ainsi il y a une diminution de 32,451,803 fr. 85 cent. sur la dépense, & cela en n'affaiblissant que la solde d'un nombre d'individus infiniment petit, mais en dégagant cette partie de toutes les matières hétérogènes qui nuisoient à l'économie, à l'harmonie & à l'ordre. Avons-nous rempli la tâche longue & pénible que vous nous aviez donnée? vous allez en juger. Quel que soit votre opinion à cet égard, nous osons espérer que vous nous prouverez par votre indulgence que vous avez été satisfaits de notre zèle, & que vous êtes convaincus de la pureté de nos intentions ».

Lacué lit le projet de résolution, dont une partie est adoptée avec divers amendemens.

Le conseil des anciens transmet à celui des cinq-cents un message du directoire exécutif sur les sociétés politiques. On demande l'impression : des débats s'engagent.

Destrem dit que le conseil n'ayant pas fait de message, n'a point à imprimer la réponse. Doche (de Lille) ajoute que l'impression est ordonnée par les anciens.

Clenneau pense que ce seroit donner aux anciens une initiative dangereuse. Delbrel & Genissieux appuient cet avis.

Grandmaison dit que le rapport du ministre de la police est calomnieux & provoque à l'assassinat des républicains. L'impression & le renvoi sont néanmoins ordonnés.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Seance du 17 thermidor.

En réponse au message que le conseil lui avoit adressé le 13, pour lui dénoncer les atteintes portées à la constitution par la société des jacobins, le directoire proteste qu'il emploiera toute l'autorité que la constitution lui remet, pour la faire respecter, & transmet un rapport du ministre de la police, Pouché.

On s'attendoit, dit le ministre, que ces sortes de sociétés concouroient à relever l'esprit public, à pousser aux frontières les conscrits, & à fortifier dans leurs cœurs la passion de la victoire; mais celle de Paris & celles des départemens qui ont suivi leurs errements, dirigées par des agens de étrangers, semblent s'être attachées à aliéner tous les cœurs en semant par-tout l'alarme par des dénonciations en masse & sans cesse répétées; en violant ouvertement la constitution par l'établissement d'une commission qui vérifie les qualités d'admission ou de rejet des candidats; en se comparant de sociétaires & d'assistans distincts les uns des autres; en déguisant sous le nom de régulateur & d'annotateurs l'institution de président & de secrétaires; en faisant des placards en noms collectifs, dans lesquels on cherche à exaspérer le peuple & à lui inspirer de la défiance sur les intentions des magistrats que les républicains viennent eux-mêmes de nommer; en jurant haine à la royauté pentarchique, qui n'est autre chose que l'autorité exécutive.

L'effervescence qui est la suite d'une longue compression, a pu donner lieu à cet oubli des loix; mais il est tems que cet oubli ait un terme. Le moyen de faire cesser ces délits, c'est que le directoire demande une loi organique des articles constitutionnels qui sont relatifs aux réunions s'occupant de questions politiques. La ministre termine en disant qu'il connoît tous ses devoirs, & qu'il ne saura jamais transiger avec eux.

On demande qu'une copie du message & du rapport soit adressée au conseil des cinq-cents.

Cittadella ne voit point l'utilité de cet envoi : suivant lui, il n'est point nécessaire de faire de loi nouvelle, attendu que celles qui existent, suffisent pour réprimer les abus des réunions, auxquelles on reproche mal-à-propos, dit-il, d'avoir un régulateur & des notateurs, car plus de cent de mes collègues & moi avons vérifié que ni la constitution, ni aucune loi n'interdisent à ces sociétés d'avoir un président & des secrétaires. — On murmure.

Copie du message & du rapport sera adressé au conseil des cinq-cents.

Le conseil des cinq-cents fait passer, par un message, un arrêté qui porte que l'anniversaire du 10 août sera célébré dans son sein.

Le conseil prend sur-le-champ un arrêté semblable.

Bourse du 17 thermidor.

Rente provis., 2 fr. 75 c. — Tiers consol, 7 fr. 75 cent. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 72 cent. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 68 c. — Bons d'arrérage, 55 fr., 56 fr. — Action de 50 fr. de la caisse des rentiers...

A. F. N. A. X. O. I. S.

De l'imprimerie de MEYMAT rue des Moineaux, n°. 423.

Details sur Ven  
à Prague em  
banquiers de  
cinq-cents, s

Il est arrivé à  
trichien, qui a  
rapport, on avo  
l'armée du card  
combats sanglan  
de bâtimens de  
les environs de  
quinze jours,  
parages de Sase  
towskin qui fai

On écrit de B  
chebecs, galio  
se réunir à d'a  
dition contre A  
à cet effet sur  
mois à Rimini.

La nouvelle  
s'est malheureu  
dant avec certit  
les patriotes &  
Naples, sous l  
archevêque de  
été obligés de  
que les lazzaro  
spectateurs, se  
les patriotes q  
étoit convenu q  
Nelson s'étoit c  
qu'elle avoit é  
ajoute que le f  
aussi capitulé.  
de sortir de Na  
sans de la roya  
lue à cinq mille  
tems jetés à la  
suivie de toutes  
buc à la révol  
bles sur-tout, q  
poursuivis ave  
ont été massacr  
eu nombre de r

La citadelle  
Chastler, che